

ELECTIONS AU CONSEIL DE L'UFR MEDECINE

COLLEGE DES USAGERS

PROCES VERBAL

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L719-1, L719-2, L721-1 et suivants, L713-9 et D719-1 et suivants,

VU le Décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat,

VU le Décret 2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU le Règlement Intérieur d'Université Côte d'Azur,

VUS les statuts de l'UFR MEDECINE,

VU l'élection de M Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2020,

VU l'arrêté n° 132/2021 en date du 14 décembre 2021 portant organisation des élections au sein du conseil de l'UFR MEDECINE,

VU les procès-verbaux de scrutin des 27-28 janvier 2022,

Nombre de sièges Titulaires	8
Nombre de sièges Suppléants	8
Nombre d'électeurs inscrits	6060
Nombre d'émargements	354
Nombre d'enveloppes de vote	354
Taux de participation	5,84%
Nombre de votes blancs	49
Nombre de suffrages valablement exprimés	305

PROCLAME ELU.E.S à la date du : **31 JAN. 2022**

Liste	Candidats	Résultat
IDEE : Initiatives Défendues par les Elus Etudiants	1. Madame CAMILLE WACHS	Titulaire
	2. Monsieur HENRI CAMPANELLA	Titulaire
	3. Madame SHANEZ AIT-ALI	Titulaire
	4. Monsieur SACHA HASSEN KHODJA	Titulaire
	5. Madame MARINE CASTELAO	Titulaire
	6. Monsieur NICCO FALSONE	Titulaire
	7. Madame MORGANE GODE	Titulaire
	8. Monsieur TIMOTHÉ ROCHER	Titulaire
	9. Madame AUDREY GILLY	Suppléante
	10. Monsieur YANN MONFORT	Suppléant
	11. Madame LEANA GUIDETTI	Suppléante
	12. Monsieur PIERRE-LOUIS ZARTARIAN	Suppléant
	13. Madame HELENA BUCELLE	Suppléante
	14. Monsieur ALEXANDRE LOMBARD	Suppléant
	15. Madame JASMINE GUIZANI	Suppléante

Dates du scrutin : du 27/01/2022 à 09h00 au 28/01/2022 à 17h00

L'élection est finalisée mais il reste un siège non pourvu par insuffisance de candidats éligibles.

31 JAN. 2022

Par le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation
Directrice Générale des Services Adjointe
Ressources Humaines et Modernisation
Florence PUSANO

En application des dispositions des articles D.719-38 et suivants les parties souhaitant se pourvoir contre la présente décision devront saisir la Commission de Contrôle des Opérations Electorales au plus tard le 5^{ème} jour suivant la proclamation des résultats et le Tribunal Administratif de Nice au plus tard le 6^{ème} jour suivant la décision de la Commission de Contrôle des Opérations Electorales